

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2024_0056

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN, D'INTERVENTION DE CURAGE ET D'INSPECTIONS TÉLÉVISÉES (ITV) SUR LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT, PAR LES ENTREPRISES DÉLÉGATAIRES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE PARIS VALLÉE DE LA MARNE, SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NOISIEL (77186) DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux d'entretien, d'interventions de curage et d'inspections télévisées sur le réseau d'assainissement sur l'ensemble du territoire de la commune de NOISIEL (77186),

CONSIDÉRANT que la société Suez Eau France, sise 14, rue de derrière de la Montagne à CHELLES (77500), est délégataire de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne pour les travaux d'entretien, d'intervention de curage et d'inspections télévisées (ITV) sur le réseau d'assainissement, sur l'ensemble du territoire de la Commune de Noisiel,

CONSIDÉRANT que les entreprises **CIG Chelles**, sise 11, Avenue de la Trentaine à Chelles (77500), **Séché**, sise 33 avenue du Maine à Paris (75015), **ESTP**, sis 45, Rue du Général Leclerc à Brie-Comte-Robert (77170), **Alfa TP**, sise 9, Rue du Coq Gaulois à Brie-Comte-Robert (77170), **Axeo TP**, sise 1, Avenue du Général De Gaulle à Gennevilliers (92230), **TPIDF**, sise 120, Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Lagny-sur-Marne (77400), **IDF SMTP**, sis 5, route du Camp à Réau (77550), **SARP**, sis 28 bd de Pesaro à Nanterre (92000), **ORTEC**, sis 13, avenue Descartes à Morangis (91420), **IN-R**, sis à Saint-Herblain (44800), **EASY SERVICES**, sis 11, rue Claude Bernard à La Courneuve (93120), **J. Lefevre**, sise 7, rue Gustave Eiffel à Grigny Cedex (91351), **Étude et Chantier**, sise 1, rue de l'Orge à Évry-Courcouronnes (91000), sont sous traitants de la société **Suez Eau France**, sise 14, Rue de derrière de la Montagne à Chelles (77500),

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne, sise 5, cours de l'Arche Guédon à TORCY (77200), est maître d'ouvrage.

ARRÊTE

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2024_0056 portant « Autorisation des travaux d'entretien d'inspections télévisées (ITV) sur le réseau d'assainissement, par les entreprises délégataires de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne, sur l'ensemble du Noisiel (77186) du 1er janvier au 31 décembre 2024 » (2)

ARTICLE 1 : La société Suez Eau France, sis 14, rue de Derrière la Montagne à Chelles (77500), est délégataire de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne. Celle-ci a l'autorisation de faire intervenir les entreprises avec lesquelles elles sous-traite.

ARTICLE 2 : Les entreprises CIG Chelles, sise 11, Avenue de la Trentaine à Chelles (77500), Séché, sise 33 avenue du Maine à Paris (75015), ESTP, sis 45, Rue du Général Leclerc à Brie-Comte-Robert (77170), Alfa TP, sise 9, Rue du Coq Gaulois à Brie-Comte-Robert (77170), Axeo TP, sise 1, Avenue du Général De Gaulle à Gennevilliers (92230), TPIDF, sise 120, Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Lagny-sur-Marne (77400), IDF SMTP, sis 5, route du Camp à Réau (77550), SARP, sis 28 bd de Pesaro à Nanterre (92000), ORTEC, sis 13, avenue Descartes à Morangis (91420), IN-R, sis à Saint-Herblain (44800), EASY SERVICES, sis 11, rue Claude Bernard à La Courneuve (93120), J. Lefevre, sise 7, rue Gustave Eiffel à Grigny Cedex (91351), Étude et Chantier, sise 1, rue de l'Orge à Évry-Courcouronnes (91000), sont sous traitants de la société Suez Eau France, sise 14, Rue de derrière de la Montagne à Chelles (77500), sont autorisées à entreprendre des travaux d'interventions de curage et d'inspections télévisées (ITV) sur le réseau d'assainissement, sur l'ensemble du territoire de la Commune de Noisiel du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 : La société Suez Eau France a l'obligation de prévenir la commune de Noisiel préalablement à toutes interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 4 : La mise en place d'une déviation ou d'un alternat est autorisée pour les besoins du chantier. Elle sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 : Le stationnement sera interdit sur le chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation, mis en place par l'entreprise chargée des travaux 48 heures à l'avance. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

ARTICLE 6 : La signalisation et la protection des zones de chantier sont placées sous la responsabilité des entreprises titulaires des travaux. Elles seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur, en particulier, en matière de sécurité du public.

ARTICLE 7 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- La Société Suez Eau France,
- L'entreprise CIG,
- L'entreprise Séché,
- L'entreprise ESTP,
- L'entreprise ALFA TP,
- L'entreprise AXEO TP,
- L'entreprise TPIDF,
- L'entreprise IDF SMTP,
- L'entreprise SARP,
- L'entreprise ORTEC,
- L'entreprise IN-R
- L'entreprise EASY SERVICES
- L'entreprise J. Lefevre,

Suite de l'arrêté n° ARR2024_0056 portant « Autorisation des travaux d'entretien d'inspections télévisées (ITV) sur le réseau d'assainissement, par les entreprises délégataires de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne, sur l'ensemble du Noisiel (77186) du 1er janvier au 31 décembre 2024 » (3)

- L'entreprise Étude et Chantier,
- La Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- Le Service Communication,
- La Police municipale,
- Les Services techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,